

ARRÊTÉ N° 2/001211 MINFOPRA DU 27 FEV 2019

portant ouverture d'un concours de formation pour le recrutement de vingt-cinq (25) élèves Techniciens Supérieurs de la Statistique (T.S.S) à l'ISSEA de Yaoundé, session 2019.

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,**

- Vu la constitution ;
- Vu le décret n°75/780 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des fonctionnaires des Services Démographiques et Statistiques ;
- Vu le décret n°94/199 du 7 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- 1) Un concours de formation est ouvert pour le recrutement de vingt-cinq (25) élèves Techniciens Supérieurs de la Statistique (T.S.S) au titre de l'année académique 2019-2020.

2) Les épreuves écrites dudit concours se dérouleront les 11 et 12 mai 2019, au centre unique de Yaoundé.

**Article 2.-** Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais des deux sexes remplissant les conditions suivantes :

**A - CANDIDATS EXTERNES**

a)- Être âgé de 17 ans au moins et de 29 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (être né entre le 01/01/1990 et le 01/01/2002).

b)- Être titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire Général, séries C, D, E ou du *General Certificate of Education Advanced Level* (GCE-A/L) en deux (02) matières scientifiques, hormis *religious knowledge*, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent.

**B - CANDIDATS INTERNES**

a)- Être fonctionnaire du corps de la Statistique titulaire du diplôme d'Agent Technique de la Statistique délivré par une école de statistique reconnue ;

b)- Être âgé de 17 ans au moins et de 40 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (être né entre le 01/01/1979 et le 01/01/2002);

c)- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux (02) ans dans le grade au 1<sup>er</sup> janvier 2019.



SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
080592	25 FEV 2019
PRIME MINISTER'S OFFICE	

**Article 3.-** 1) Les dossiers de candidature sont constitués en double, ai

**A - DOSSIER DESTINÉ À L'ISSEA**

- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet, Maire) datant de moins de trois (03) mois ;
- Une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE-A/L signée par une autorité civile compétente ;
- Un certificat médical délivré par un médecin exerçant dans le secteur public et datant de moins de trois (03) mois.

**B - DOSSIER DESTINÉ AU MINFOPRA**

- Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA à retirer au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet, Maire) datant de moins de trois (03) mois ;
- Une photocopie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;
- Une attestation de présentation de l'original dudit diplôme ;
- Une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA pour les candidats étudiants et de vingt mille (20 000) francs CFA pour les candidats fonctionnaires, délivrée par un responsable du guichet EXPRESS UNION du lieu de dépôt du dossier de candidature ;
- Un extrait de casier judiciaire bulletin n°3 datant de moins de trois (03) mois, délivré par le Tribunal de Première Instance du lieu de naissance du candidat ;
- Un certificat médical délivré par un médecin exerçant dans le secteur public et datant de moins de trois (03) mois ;
- Une photocopie authentifiée de l'acte d'intégration pour les candidats fonctionnaires ;
- Une autorisation de concourir délivrée par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative après avis du Ministre utilisateur.

2) Les dossiers ainsi constitués sont déposés, contre récépissé, au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat, au plus tard le **vendredi 26 avril 2019**.

3) Tout dossier incomplet, tardif ou dont les pièces n'ont pas été signées par les autorités compétentes sera rejeté.

**Article 4.-** 1) Les épreuves du concours auront lieu au centre unique de Yaoundé, suivant les dates et heures ci-après :

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES	DURÉES	COEF
Mardi 11 mai 2019	08h - 12h	MATHÉMATIQUES	4H	5 (N.E 05/20)
	14h - 17h	COMPOSITION D'ORDRE GÉNÉRAL	3H	2 (N.E 05/20)
Mercredi 12 mai 2019	08h - 11h	CALCUL NUMÉRIQUE	3H	3 (N.E 05/20)
	13h - 15h	LANGUE : anglais pour les francophones et français pour les anglophones	2H	1 (sans note éliminatoire)

2) L'heure limite d'accès dans les salles est fixée à 7h00 pour les épreuves du matin et à 13h30 pour les épreuves de l'après-midi.

3) Le programme des épreuves du concours est celui des classes de Terminales C, D et E de l'Enseignement Secondaire Général ou du GCE-A/L science subjects.

**Article 5.-** Les résultats définitifs du concours seront publiés par acte du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

**Article 6.-** Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-



Yaoundé, le 27 FEV 2019  
Le Ministre de la Fonction Publique  
et de la Réforme Administrative,



**JOSEPH LE**